

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
L'ADIL DU HAUT-RHIN**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2019**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,
- VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux missions et fonctionnement des ADIL,
- VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération n° CD-2018-6-10-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Habitat,
- VU la délibération n° CP-2019-4-10-4 de la Commission permanente du 5 avril 2019 relative à la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2019,
- VU la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin signée le 25 avril 2019,
- VU la délibération n° CP-2019-6-10-4 de la Commission permanente du 14 juin 2019 relative à l'avenant n°1 à la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin,
- VU l'avenant n°1 à la Convention entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIL du Haut-Rhin signé le 14 août 2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'ADIL du Haut-Rhin en date du 23 juillet 2019,

## **Entre d'une part,**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

## **Et d'autre part**

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin, sis 16 A avenue de la Liberté - 68000 COLMAR, représentée par son Président, M. Pierre BIHL,

ci-après désignée sous le terme « ADIL du Haut-Rhin »,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Par délibération n° CP-2019-4-10-4 du 5 avril 2019, la Commission permanente a attribué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 216 000 € à l'ADIL du Haut-Rhin au titre de ses missions statutaires d'information et de conseil dans le domaine du logement et de l'urbanisme auprès du grand public.

Par délibération n° CP-2019-6-10-4 du 14 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 et a confié l'animation à l'ADIL du Haut-Rhin. Pour ce faire, la subvention de fonctionnement 2019 a été abondée de 25 000 €, la portant à 241 000 €.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2019 à l'ADIL du Haut-Rhin pour la mise en place, la collecte, la saisie, l'actualisation et le traitement de données destinées à l'alimentation d'un nouvel outil de cartographie et de partage de données pour l'Observatoire de l'Habitat mis à la disposition du Département.

Ces données seront utiles au Département principalement pour :

- le suivi de l'impact de sa politique de l'Habitat et de lutte contre la précarité énergétique,
- le suivi et l'observation du nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en cours d'élaboration,
- le partage et le suivi des indicateurs relatifs au logement des ménages les plus fragiles, dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

### **Article 2 : Dispositions modifiées de la convention du 25 avril 2019**

#### **L'article 2 de la convention est complété par l'alinéa suivant après l'alinéa 2 :**

Au vu des travaux complémentaires d'intérêt général confiés à l'ADIL du Haut-Rhin au titre de 2019 dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat, une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 10 000 € est accordée à l'ADIL du Haut-Rhin. Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ADIL du Haut-Rhin au titre de 2019 s'élève au total à 251 000 €.

**L'article 3 est complété comme suit après l'alinéa 4 :**

Le versement de l'aide exceptionnelle de 10 000 € objet de cet avenant sera effectué dès la signature par les parties de l'avenant n° 2 à la convention de financement 2019.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres clauses et conditions de la convention de financement 2019 précitée, signée le 25 avril 2019, restent inchangées et s'appliquent pleinement à la subvention complémentaire accordée dans le cadre du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Pour l'ADIL du Haut-Rhin,  
Le Président

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental

Pierre BIHL

Brigitte KLINKERT